

Extrait du registre
des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-huit heures dix minutes, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri SAVINA, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. Philippe CORNEC, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Catherine LAMOUR, Mme Karine ALIOUANE, Mme Mélanie BERGEN, M. Adrien KERVAREC, Mme Elodie REMY,

Absents ou excusés : M. Anthony GONIDEC, M. Martial LIETOT-URVOIS, M. Tristan LE BARS

Pouvoirs : M. Anthony GONIDEC donne pouvoir à M. Ronan KERVAREC, M. Martial LIETOT-URVOIS donne pouvoir à M. Philippe MARLE

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BERGEN

Date de la convocation : 1^{ER} juin 2026

DCM 2026-32 : Indemnités des élus

Rapporteur : Henri SAVINA

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises par délibération le 20 mars 2026 concernant les taux d'indemnité des membres du conseil municipal.

Il indique que les montants présentés dans la délibération sont en montant brut et que les montants nets ne sont pas affichés, ce qui a pu porter à confusion dans la décision.

En effet, sa proposition était de permettre aux adjoints et à la conseillère déléguée de percevoir un montant d'indemnité mensuelle de 500€ net. Or, après versement des premières indemnités des adjoints et de la conseillère déléguée, il a été constaté que le montant d'indemnité était de 489.03€ net, soit un montant inférieur à sa proposition de 500€ net.

Il propose donc au conseil municipal d'augmenter le taux d'indemnité des adjoints et de la conseillère déléguée pour correspondre à un montant d'indemnité mensuelle de 500€ net d'une part ; et de maintenir les taux d'indemnités votés le 20 mars 2026 pour le maire et les conseillers municipaux d'autre part.

Il précise que cette proposition a pour impact d'augmenter de 630€ le cout global annuel réservé aux indemnités des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération DCM 2026-17 du 20 mars 2026 portant sur les indemnités des élus du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux conseillers municipaux ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Pouldergat compte 1214 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

entendu l'exposé du rapporteur,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

- **FIXE** le montant des indemnités à verser au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux comme suit :
 - **Maire** : 35.37 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
 - **1^{er} adjoint** : 14,08 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
 - **2^{ème} adjoint** : 14,08 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
 - **3^{ème} adjoint** : 14.08 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
 - **Conseiller délégué** : 14.08 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour), dans la limite d'un seul conseiller délégué maximum ;
 - **Conseillers municipaux** : 3.66 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

- **ADOpte** les modalités de versement des indemnités comme suit :
 - mensuellement au maire, aux adjoints et au conseiller délégué
 - annuellement aux conseillers municipaux
 - selon les conditions de présence fixées dans le règlement intérieur
 - revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la détermination de l'indice terminal de la fonction publique
 - à partir de la date de la présente délibération

Annexe

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées
 aux membres du Conseil municipal de Pouldergat
 au 5 juin 2026**

Fonction	Pourcentage Indice brut terminal	Montant mensuel brut <i>au 5 juin 2026 *</i>
Maire	35.37 %	1 453.89 €
1 ^{er} adjoint	14.08 %	578.76 €
2 ^{ème} adjoint	14.08 %	578.76 €
3 ^{ème} adjoint	14.08 %	578.76 €
Conseiller municipal délégué	14.08 %	578.76 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
Conseiller municipal	3.66 %	150.36 €
TOTAL annuel		63 254,78 €

* Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point

A Pouldergat, le 5 juin 2026,
 Pour extrait conforme,

Henri SAVINA,
 Maire




Mélanie BERGEN
 Secrétaire de séance

